

NOTICE

« Matmut Prévoyance Obsèques »

ENCADRÉ

1 - Nature du contrat

Matmut Prévoyance Obsèques est un contrat d'assurance vie de groupe, libellé en euros à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre **Matmut Vie** et **Matmut Mutualité**. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2 - Garanties offertes

En cas de décès de l'assuré : paiement du capital garanti aux bénéficiaires désignés. Cette garantie capital décès est décrite à l'article 8 de la présente notice. L'adhérent au contrat bénéficie de garanties d'assistance décrites dans la convention d'assistance **Matmut Prévoyance Obsèques** transmise par ailleurs. Le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais.

3 - Participation aux bénéfices

Le contrat prévoit une participation aux bénéfices telle que définie dans la réglementation. Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont indiquées à l'article 6 de la présente notice. Il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle c'est-à-dire excédant les obligations du Code des Assurances ou du Code des Collectivités Territoriales.

4 - Faculté de rachat

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 7 de la présente notice. Le tableau des valeurs de rachat figure en annexe ; les valeurs de rachat, pour votre adhésion, seront mentionnées sur votre certificat d'adhésion.

5 - Frais liés à l'adhésion

- Frais à l'entrée et sur versements : des frais liés à la gestion du contrat, des cotisations et des prestations sont prélevés sur les cotisations à hauteur de 15 % maximum des cotisations au titre de la garantie capital décès et 0,5 % par an du capital garanti.
- Frais en cours de vie du contrat : aucun.
- Frais de sortie : aucun.
- Autres frais : aucun.

6 - Durée du contrat

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7 - Modalités de désignation des bénéficiaires

L'adhérent désigne à l'adhésion les bénéficiaires du capital en cas de décès de l'assuré. Cette désignation peut être modifiée ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation des bénéficiaires en cas de décès de l'assuré peut également être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Toutes les précisions utiles sont données à l'article 8 de la présente notice.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion ou le certificat d'adhésion.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** a pour objet de garantir, en cas de décès de l'assuré, selon la formule choisie :

- **Formule « Capital »** : le paiement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent/assuré pour financer ses obsèques,
- **Formule « Prestations »** : le paiement du capital garanti au bénéficiaire désigné par l'adhérent pour financer les obsèques de l'assuré selon les modalités définies dans le contrat de prestations obsèques souscrit auprès de l'opérateur funéraire OGF.

OGF est une société anonyme au capital de 40 904 385 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 076 799 dont le Siège social est situé au 31 rue de Cambrai, 75946 Paris Cedex 19 et disposant d'une habilitation funéraire préfectorale Paris n° 12 75 001 - TVA FR 92 542 076 799.

Matmut Prévoyance Obsèques inclut également des prestations d'assistance dont le descriptif est communiqué séparément ; ces garanties sont assurées par la **Matmut**, 66 rue de Sotteville 76100 Rouen - Entreprise régie par le Code des Assurances et mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance GIE.

ARTICLE 2. NATURE DU CONTRAT

Matmut Prévoyance Obsèques est un contrat d'assurance de groupe (contrat collectif) sur la vie de type vie entière à adhésion facultative, souscrit par :

- **Matmut Mutualité** - 66 rue de Sotteville - 76100 Rouen (le Souscripteur), au profit de ses membres, auprès de :
 - › la société d'assurance vie, **Matmut Vie** - 66 rue de Sotteville - 76100 Rouen, filiale du **Groupe Matmut**, régie par le Code des Assurances (l'Assureur).

Le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** est régi par le Code des Assurances et relève de la branche 20 (Vie-décès) de l'article R. 321-1 du Code des Assurances. Les dispositions applicables au contrat collectif sont décrites à l'article 13.

L'objet social de **Matmut Mutualité** est :

- la réalisation des opérations d'assurance des activités relevant des branches 1 et 2 définies à l'article R. 211-2 du Code de la Mutualité, c'est-à-dire couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie,
- de mener une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses adhérents ainsi qu'à l'amélioration de leur condition de vie,
- d'assurer à titre accessoire la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

Matmut Mutualité peut présenter des garanties dont le risque est porté par un autre organisme habilité à pratiquer des opérations et recourir à des intermédiaires d'assurance. Elle offre également à ses membres le bénéfice de prestations de contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par elle aux conditions qui s'y attachent.

ARTICLE 3. CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

Conditions d'adhésion

Pour pouvoir adhérer au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, vous devez :

- être adhérent à **Matmut Mutualité**,
- être également l'assuré au titre de l'adhésion,
- être âgé (l'âge de l'assuré est calculé tel qu'indiqué à l'article 5) d'au moins 50 ans et au plus de 80 ans,
- résider en France métropolitaine.

Pour la formule « **Prestations** » vous devez souscrire un contrat de prestations obsèques auprès d'OGF.

Modalités d'adhésion

Pour adhérer au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, vous devez :

- avoir lu la présente Notice,
- remplir et signer une demande d'adhésion au contrat collectif, (sauf adhésion simplifiée enregistrée dans une Agence **Matmut**),
- lire et signer le certificat d'adhésion au contrat collectif,
- fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- fournir un justificatif de domicile (sauf adhésion enregistrée dans une Agence **Matmut**),
- remplir un mandat de prélèvement SEPA **Matmut Vie** et fournir un relevé d'identité bancaire (sauf paiement par chèque).

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'assureur dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, **Matmut Vie** pourra être amenée à demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION ET DES GARANTIES

Prise d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de réception au Siège de **Matmut Vie** ou dans une Agence **Matmut** de votre demande d'adhésion accompagnée du règlement de votre première cotisation, sous réserve de l'encaissement effectif de celui-ci. La date d'effet de l'adhésion figure sur votre certificat d'adhésion.

Prise d'effet des garanties

Les garanties prennent effet :

- **en cas de décès de l'assuré par accident** : à la date d'effet de l'adhésion mentionnée au certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

Définition du décès par accident : décès résultant exclusivement d'un accident, c'est-à-dire toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'assuré résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. Ainsi, ne sont pas considérés comme accident, notamment, les infarctus du myocarde, les affections coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux,

- **si le décès n'est pas consécutif à un accident** : à l'issue d'une période de deux ans à compter de la prise d'effet de l'adhésion.

Dans ce cas, pendant les deux premières années de l'adhésion, **Matmut Vie** remboursera au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) les cotisations encaissées au titre de la garantie capital décès.

Durée de l'adhésion et fin des garanties

La durée de l'adhésion est viagère. L'adhésion prend fin et les garanties cessent en cas de décès de l'assuré ou de rachat de l'adhésion.

ARTICLE 5. COTISATION ET FRAIS

La cotisation globale regroupe la cotisation due au titre de la garantie capital décès et la cotisation due au titre des prestations d'assistance.

Détermination de la cotisation à l'adhésion

La cotisation due au titre de la garantie capital décès est déterminée en fonction :

- du montant du capital choisi par l'adhérent,
- de l'âge de l'adhérent à l'adhésion (l'âge de l'adhérent se calcule par différence entre l'année d'adhésion et l'année de naissance),
- de la durée de paiement des cotisations.

La cotisation due au titre des prestations d'assistance est forfaitaire en fonction de la durée de paiement des cotisations.

Évolution de la cotisation

La cotisation au titre de la garantie capital décès n'évolue ni en fonction de l'âge de l'adhérent, ni en fonction de l'évolution de son état de santé. La cotisation est susceptible d'évoluer en fonction du mécanisme de revalorisation annuelle tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente notice.

La cotisation au titre des prestations d'assistance est susceptible d'évoluer en fonction des résultats techniques de cette garantie.

Pour la garantie capital décès, le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti (dans les conditions définies à l'article 6 de la présente notice) qui s'accompagne d'une augmentation proportionnelle des cotisations ultérieures.

Vous pouvez refuser cette augmentation sous réserve d'en informer l'assureur par courrier adressé à **Matmut Vie** - Service Prévoyance - 66 rue de Sotteville - 76030 Rouen Cedex 1. Votre lettre devra nous parvenir au plus tard un mois avant l'échéance principale de votre adhésion. Dans ce cas, la cotisation de la garantie capital décès sera maintenue au niveau atteint avant cette augmentation et n'évoluera plus. Ce refus d'augmentation est définitif pour les années suivantes. Votre capital garanti continuera à augmenter chaque année en fonction de la seule participation aux bénéfices tel que prévu à l'article 6 de la présente notice. Cette augmentation sera donc moindre du fait de votre refus d'augmentation proportionnelle des cotisations.

Modalités de paiement des cotisations

Les cotisations sont payables, au choix de l'adhérent mensuellement, par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal de l'adhérent, pendant toute la durée de l'adhésion (cotisations viagères) ou de façon temporaire pendant 10 ans (cotisations temporaires).

Les prélèvements mensuels sont réalisés au début de chaque mois sauf pour la première cotisation qui est prélevée immédiatement après l'adhésion.

Montant de la première cotisation :

- si l'adhésion prend effet entre le 1^{er} et le 15 du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois,
- si l'adhésion prend effet entre le 16 et le dernier jour du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois suivant.

Par dérogation, vous pouvez opter pour un paiement de votre cotisation par chèque. Dans ce cas, le paiement est semestriel. Dans cette hypothèse, à l'adhésion, vous devez régler votre première cotisation qui sera calculée au prorata de la durée allant de la date d'effet à la date de la prochaine échéance. Cette date de prochaine échéance dépend du jour d'adhésion dans le mois et de la date d'échéance principale fixée au 1^{er} janvier.

Le choix effectué lors de l'adhésion pour un paiement pendant toute la durée de l'adhésion (cotisations viagères) ou de façon temporaire pendant 10 ans (cotisations temporaires) est définitif.

Défaut de paiement des cotisations

Dans le cas où le prélèvement automatique d'une cotisation fait l'objet d'un non-paiement, **Matmut Vie** procédera au renouvellement du prélèvement le mois suivant, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le motif du rejet du prélèvement par la banque est « provision insuffisante »,
- les cotisations précédentes ont été payées.

Dans ce cas, si le paiement des cotisations est mensuel, le prélèvement concernera la cotisation impayée et la cotisation du mois suivant. Dans tous les autres cas, à défaut de paiement d'une cotisation dans les dix jours de son échéance, **Matmut Vie** vous adresse une lettre recommandée de mise en demeure. Le défaut de paiement au terme d'un délai de 40 jours à compter de la date d'envoi de cette lettre entraîne :

- le rachat de votre adhésion si la valeur de rachat est inférieure à un montant défini annuellement en fonction de la valeur du SMIC mensuel conformément aux dispositions de l'article R. 132-2 du Code des Assurances (ou sur demande de votre part par lettre adressée à **Matmut Vie** avant l'expiration du délai de 40 jours),
- la réduction de votre adhésion si la valeur de rachat est supérieure au montant défini ci-avant.

Le rachat met définitivement fin à l'adhésion et à toutes les garanties y afférentes.

La réduction entraîne la fin des garanties d'assistance à la date d'effet de la réduction et l'arrêt du paiement des cotisations ; la garantie en cas de décès continue à être acquise pour un capital réduit. Ce nouveau capital garanti est déterminé en fonction de la valeur de rachat et de l'âge de l'adhérent à la date d'effet de la réduction.

Si la formule « Prestations » a été choisie, le rachat ou la réduction de l'adhésion met fin à l'engagement d'OGF au titre du contrat de prestations obsèques.

Frais

La cotisation due au titre de la garantie capital décès tient compte des frais liés à la gestion de l'adhésion, des cotisations et des prestations.

Ces frais se composent :

- d'une partie fixée à 15 % maximum du montant de la cotisation de la garantie capital décès,
- et d'une partie fixée à 0,5 % par an du capital garanti incluse dans vos cotisations.

Il n'est pas prévu d'autres frais au titre de votre adhésion.

ARTICLE 6. CAPITAL GARANTI

Capital garanti à l'adhésion

Lors de l'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, l'adhérent choisit le montant du capital garanti :

- **pour la formule « Capital »** : entre les montants de capitaux proposés,
- **pour la formule « Prestations »** : en fonction du niveau de prestations choisi dans le contrat de prestations obsèques.

Participation aux bénéficiaires – Revalorisation du capital garanti

Détermination de la participation aux bénéficiaires de l'exercice
Annuellement, **Matmut Vie** détermine les résultats techniques et financiers de l'exercice et alimente une provision pour participation aux bénéficiaires selon les modalités prévues par les articles A. 331-4 et suivants du Code des Assurances ainsi que par l'article L. 2223-34-1 du Code des Collectivités Territoriales et l'arrêté pris pour application de ces dispositions. Cette provision appartient définitivement aux adhérents de **Matmut Vie** et est attribuée individuellement aux adhérents **Matmut Prévoyance Obsèques** dans les conditions définies ci-après.

Attribution individuelle de la participation aux bénéficiaires

La participation aux bénéficiaires est attribuée à votre adhésion, sous réserve qu'elle ait au moins un an d'ancienneté, et qu'elle soit toujours en cours, proportionnellement à sa provision mathématique et au taux de revalorisation arrêté par **Matmut Vie** au titre de l'exercice précédent. Cette revalorisation intervient à l'échéance principale de votre adhésion et vient augmenter la provision mathématique de celle-ci déduction faite des éventuels prélèvements sociaux.

La provision mathématique, représentée par la valeur de rachat de votre adhésion, correspond aux droits que vous avez acquis au titre de celle-ci. La participation aux bénéficiaires attribuée individuellement aux adhésions vient diminuer la provision pour participation aux bénéficiaires constituée par **Matmut Vie**.

Revalorisation du capital garanti

Pour la garantie capital décès, le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti.

- Pendant la période de paiement des cotisations : sous réserve de l'augmentation proportionnelle de vos cotisations au titre de la garantie capital décès dans les conditions prévues à l'article 5, votre capital garanti augmente dans la même proportion que la provision mathématique de votre adhésion. À défaut d'augmentation proportionnelle de vos cotisations, votre capital garanti augmentera dans une proportion moindre.
- Après la période de paiement des cotisations (si le paiement est temporaire) : votre capital garanti augmente proportionnellement à la provision mathématique. En cas de décès de l'assuré, la revalorisation du capital garanti continue dans les conditions indiquées ci-dessus jusqu'à la réception, par l'assureur, de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

ARTICLE 7. RACHAT

Vous pouvez obtenir le rachat total de votre adhésion sous réserve, le cas échéant, de l'accord du bénéficiaire acceptant.

Vous devez faire parvenir à **Matmut Vie** une demande de rachat total accompagnée de l'original de votre certificat d'adhésion, et le cas échéant, de l'accord écrit du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Matmut Vie vous verse la valeur de rachat de votre adhésion dans les 30 jours suivant la réception de votre demande de rachat total au Siège de **Matmut Vie**, par chèque ou virement sur votre compte bancaire.

Le paiement de la valeur de rachat met définitivement fin :

- à l'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**,
- aux prestations d'assistance telles que définies dans la convention d'assistance,
- à l'engagement d'OGF au titre du contrat de prestations obsèques (si la formule « Prestations » a été choisie).

Modalités de calcul de la valeur de rachat

La valeur de rachat est calculée en tenant compte notamment des cotisations effectivement réglées, des frais prélevés sur les cotisations, du coût de l'engagement de l'assureur au titre de la garantie capital décès et des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux. Son calcul fait appel à des formules mathématiques qui utilisent, en particulier, les tables de mortalités prévues par le Code des Assurances.

Les tableaux indiquant les valeurs minimales de rachat sont joints en annexe.

ARTICLE 8. DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Désignation du(des) bénéficiaire(s) en cas de décès

À l'adhésion, vous déterminez le(s) bénéficiaire(s) du capital décès.

Pour la formule « Capital », vous désignez, à concurrence des frais engagés et dans la limite du capital garanti, l'entrepreneur de pompes funèbres ayant réalisé les prestations d'obsèques, à défaut la(les) personne(s) qui en aura(ont) acquitté la facture (sur présentation de cette dernière).

Pour le solde éventuel, vous pouvez choisir l'une des clauses bénéficiaires standard proposées ou établir la clause libre correspondant à votre situation.

Pour le solde éventuel, au moment du décès de l'assuré, il est recommandé de préciser à **Matmut Vie** leurs coordonnées (ex : nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance).

Pour la formule « Prestations », vous désignez :

le bénéficiaire de premier rang de façon nominative à charge pour lui de financer vos obsèques dans la limite du capital garanti, conformément au contrat de prestations souscrit auprès d'OGF, le solde éventuel lui revenant, à défaut la personne qui aura pourvu à vos funérailles conformément au contrat de prestations souscrit auprès d'OGF, à hauteur des frais engagés, sur facture et dans la limite du capital garanti, à défaut ou pour le solde éventuel votre conjoint non séparé de corps, ni en instance de divorce ou votre partenaire pacsé, à défaut vos héritiers.

Acceptation du bénéficiaire

Au terme d'un délai de renonciation de 30 jours, l'acceptation du bénéficiaire à titre gratuit s'effectue par écrit selon les modalités décrites à l'article L. 132-9 du Code des Assurances :

- soit par un avenant signé par vous, le bénéficiaire concerné et l'assureur,
- soit par acte authentique ou sous seing privé, signé de l'adhérent et du bénéficiaire ; dans ce cas, celui-ci doit être notifié à **Matmut Vie** par écrit. En cas d'acceptation de la clause bénéficiaire, l'adhérent doit obtenir le consentement du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s) pour modifier le libellé de la clause bénéficiaire ou effectuer le rachat de l'adhésion.

Risques exclus

Sont exclus de la garantie décès :

- le suicide de l'assuré pendant la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion,
- les conséquences directes ou indirectes :
 - › d'explosion, de dégagement de chaleur d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes,
 - › de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules ou émises par des combustibles nucléaires ou par des produits ou des déchets radioactifs,
 - › d'une guerre civile ou étrangère ou, si l'adhérent y participe, d'interventions militaires.

Les modalités de règlement du capital décès

En cas de décès de l'assuré, **Matmut Vie** règle le capital garanti, (ou si le décès non consécutif à un accident tel que défini à l'article 4, survient au cours des deux premières années de l'adhésion, rembourse les cotisations versées au titre de la garantie capital décès) aux bénéficiaires désignés dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande complète comportant les pièces indiquées ci-après.

Quelle que soit la formule choisie, les pièces justificatives à remettre pour vérifier les conditions de mise en œuvre de la garantie sont les suivantes :

- l'exemplaire original du certificat d'adhésion,
- un acte de décès de l'assuré,
- un justificatif de leur qualité de bénéficiaire (ex : conjoint),
- la photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque bénéficiaire (ou les 4 premières pages du passeport ou de la carte de séjour).

En cas de décès au cours des deux premières années de l'adhésion :

- le procès verbal de police ou de gendarmerie,
- une fiche de renseignement dûment complétée,
- le certificat médical complété par le médecin traitant ou le médecin ayant constaté le décès,
- le compte rendu d'hospitalisation,
- le compte rendu d'intervention des premiers secours,
- les coupures de presse, établissant le caractère exclusivement accidentel du décès et décrivant les causes de l'accident. Les documents à caractère médical devront être adressés à l'attention du médecin conseil de **Matmut Vie**.

Le cas échéant, en cas de bénéficiaire(s) à titre gratuit :

- l'attestation sur l'honneur, établie par chaque bénéficiaire en application de l'article 990 I du Code Général des Impôts,
- un certificat d'acquiescement ou de non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès en application de l'article 757 B du Code Général des Impôts (sauf demande écrite des bénéficiaires de verser tout ou partie des sommes dues par eux en l'acquit des droits de mutation par décès, au service des impôts).

Pour la formule « Capital »

Il convient de remettre, en plus des pièces justificatives visées ci-dessus :

- si le paiement est effectué entre les mains du prestataire funéraire en charge des obsèques de l'assuré (à concurrence des sommes qui lui sont dues et dans la limite du capital garanti) : la facture du prestataire funéraire en charge des obsèques de l'assuré,
- si le paiement est effectué entre les mains de la(les) personne(s) qui a(ont) financé les obsèques de l'assuré (à hauteur des frais engagés et dans la limite du capital garanti) : la facture acquittée des frais engagés.

Sur demande des bénéficiaires au 0 810 00 11 66, OGF peut les aider à organiser les obsèques, en liaison avec une entreprise de pompes funèbres habilitée.

Pour la formule « Prestations »

Pour la mise en œuvre du contrat de prestations obsèques, OGF doit être informé, au 0 810 00 11 66, de la survenance du décès.

Dans tous les cas, le paiement du capital met définitivement fin à l'adhésion.

ARTICLE 9. RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous êtes informé que l'adhésion au contrat est conclue. Cette date correspond à la date de réception de votre certificat d'adhésion. Ce délai de renonciation expire le dernier jour à 24 heures sans prorogation si ce jour d'expiration correspond à un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Pour renoncer à votre adhésion, vous devez adresser à **Matmut Vie**, Service Prévoyance, 66 rue de Sotteville, 76030 Rouen Cedex 1, une lettre recommandée avec accusé de réception sur le modèle ci-dessous :

« Je soussigné, Nom Prénom Adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques N° XXXX** et demande le remboursement des cotisations versées. » Cette lettre doit être datée et signée.

Matmut Vie s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées, sous réserve de leur encaissement effectif, dans un délai de 30 jours calendaires révolus suivant la réception de la lettre recommandée.

La renonciation met définitivement fin à l'adhésion **Matmut Prévoyance Obsèques** et à toutes ses garanties.

Si la formule « Prestations » a été choisie, la renonciation met également fin à l'engagement d'OGF au titre du contrat de prestations obsèques.

ARTICLE 10. INFORMATION ANNUELLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-22 du Code des Assurances, chaque année, **Matmut Vie** vous fait parvenir un relevé d'informations qui comporte le taux de revalorisation applicable à votre adhésion.

Cette lettre vous permet d'obtenir également les informations suivantes :

- votre nouveau capital garanti tenant compte de cette revalorisation,
- le nouveau montant de votre cotisation,
- la date d'échéance principale à laquelle cette augmentation s'applique,
- les valeurs de rachat et de réduction de votre adhésion.

ARTICLE 11. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE

(en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et susceptible d'évoluer)

L'adhésion est soumise à la fiscalité française de l'assurance vie sauf dispositions spécifiques applicables aux non-résidents fiscaux.

Information sur la fiscalité applicable aux rachats

En cas de rachat, en application des dispositions de l'article 125-OA du Code Général des Impôts, les produits que vous percevez sont soumis selon votre choix :

- soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- soit, sur option, à un prélèvement libératoire dont le taux varie en fonction de la durée de l'adhésion (l'option doit être formulée au plus tard lors de la demande de rachat).

Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux s'appliquent sur les produits.

Information sur la fiscalité applicable en cas de décès

Sauf cas d'exonérations spécifiques, notamment lorsque le bénéficiaire est désigné à titre onéreux, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès est(sont) imposé(s), après application d'un abattement :

- aux droits de succession sur les primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré en application de l'article 757 B du Code Général des Impôts,
- à une taxe spécifique sur les capitaux résultant des primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré, en application de l'article 990 I du Code Général des Impôts.

Impôt sur la fortune

Si l'adhérent est ou devient redevable de l'impôt sur la fortune, la valeur de rachat de l'adhésion au 1^{er} janvier de chaque année est à inclure dans l'assiette taxable.

ARTICLE 12. AUTRES DISPOSITIONS

Service d'informations relatives au décès

Sur demande téléphonique de l'adhérent, d'un bénéficiaire ou d'un proche au 0 810 00 11 66, OGF peut fournir des renseignements dans les domaines suivants : dispositions à prendre en cas de décès, cérémonie, convoi, conservation, transport de corps, prélèvements, dons d'organe, inhumation, crémation, succession.

Prescription

Toute action dérivant du présent contrat, qu'il s'agisse de sa validité ou de son exécution, est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L. 114-1, L. 114-2 et L. 114-3 du Code des Assurances. Le(s) bénéficiaire(s), lorsqu'il(s) est(sont) distinct(s) de l'adhérent, peut(vent) réclamer le versement des prestations dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de décès de l'assuré et doit(vent) le faire dans les 10 ans à compter de la date à laquelle il(s) a(ont) été informé(s) de ce décès.

La prescription peut être interrompue par l'une des causes ordinaires, notamment :

- la reconnaissance par le débiteur du droit du créancier (article 2240 du Code Civil),
- une demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code Civil),
- un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code Civil), ainsi que dans les cas suivants :
 - › la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre,
 - › l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par notre Société à vous-même en ce qui concerne le paiement des cotisations ou, par vous-même à notre Société en ce qui concerne le règlement des indemnités. Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription biennale, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Modalités d'examen des réclamations

Information du client sur les modalités d'examen des réclamations conformément à la Recommandation 2015-R-03 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 26 février 2015, et sur la Médiation conformément à l'Ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015.

1. Définition

Constitue une réclamation, l'expression de votre mécontentement ou de votre insatisfaction à notre égard. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information ou de clarification ou une demande d'avis n'est pas considérée comme une réclamation.

2. Traitement des réclamations

A - Recours hiérarchique et Service « Réclamations »

1 - Recours hiérarchique

En cas de désaccord entre vous et nous, à l'occasion de la distribution, de la gestion du présent contrat ou du règlement d'un sinistre, vous devez tout d'abord vous adresser à l'Agence ou au Service qui est à l'origine de ce désaccord, afin que toutes les explications éventuellement nécessaires vous soient apportées. Si vous maintenez votre contestation malgré ces explications, votre réclamation est soumise à la hiérarchie du décisionnaire, qui examine le bien-fondé de votre requête.

2 - Service « Réclamations »

Si le recours hiérarchique ne permet pas de mettre un terme à notre différend, vous avez la possibilité de saisir le Service « Réclamations » de notre Groupe, 66 rue de Sotteville 76030 Rouen Cedex 01.

3 - Délais de réponse

À chaque stade de la procédure décrite ci-avant, un courrier vous est adressé dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation. Il vous fait part de la position retenue ou, si votre demande nécessite une instruction complémentaire, vous avise du délai dans lequel notre décision vous sera communiquée.

Sauf circonstances particulières, nous nous engageons à vous répondre au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la réception de votre réclamation.

B - Médiation

1 - Modalités de saisine

Si votre désaccord persiste après la réponse du Service « Réclamations », vous pouvez saisir directement le Médiateur de l'Assurance en lui écrivant à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou en accédant à son site internet mediation-assurance.org (sur lequel vous pouvez obtenir toutes les informations relatives au dispositif mis en place par la profession). Le Médiateur de l'Assurance ne peut toutefois être saisi que pour les litiges portant sur l'application ou l'interprétation du contrat souscrit. Sont notamment exclus les litiges relatifs à notre politique commerciale, aux refus d'assurance ou à l'opportunité d'une résiliation.

Votre demande doit obligatoirement intervenir dans le délai d'un an à compter de la réception de la réponse du Service « Réclamations » et ne faire l'objet à ce stade d'aucune action contentieuse.

Elle doit également comporter toutes les informations nécessaires à son traitement (notamment copie des courriers échangés dans le cadre du traitement de votre réclamation).

2 - Délai de réponse

La solution proposée par le Médiateur intervient dans un délai de 90 jours à compter de l'avis attestant de la date de réception du dossier complet du litige, à moins que le Médiateur ne prolonge ce délai s'il estime que le litige est complexe.

3 - Opposabilité

L'avis du Médiateur de l'Assurance ne nous lie, ni vous, ni nous, chacun conservant le droit de saisir les tribunaux.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies, destinées à la gestion de nos relations, font l'objet d'un traitement informatique par **Matmut Vie** et ses partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous y opposer et disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de **Matmut Vie** - 66 rue de Sotteville - 76030 Rouen Cedex 1.

Autorité de contrôle de l'assureur

L'organisme chargé du contrôle de **Matmut Vie** est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9.

Loi applicable au contrat

La loi applicable au contrat est la loi française.

Fonds de garantie

En application de l'article L. 423-1 du Code des Assurances, **Matmut Vie** adhère à un fonds de garantie destiné à préserver les droits des assurés et bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie.

Mise à jour des informations concernant l'adhérent

Pour faciliter les échanges avec l'adhérent et prévenir l'existence de contrats d'assurance vie non réclamés, l'adhérent s'engage à informer l'assureur en cas de changement de nom, d'adresse ou de coordonnées bancaires en cours d'adhésion.

ARTICLE 13. FONCTIONNEMENT DU CONTRAT COLLECTIF

Le contrat collectif **Matmut Prévoyance Obsèques** est souscrit pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, au minimum deux mois avant l'échéance principale fixée au 1^{er} janvier.

En cas de résiliation du contrat collectif, que celle-ci soit à l'initiative de **Matmut Mutualité** ou de **Matmut Vie**, les adhésions en vigueur ne seront pas remises en cause. Aucune nouvelle adhésion ne sera plus acceptée et **Matmut Vie** s'engage à maintenir les adhésions existantes et les droits acquis en vigueur.

En cas de liquidation ou de dissolution de **Matmut Mutualité**, quelle qu'en soit la cause et conformément à l'article L. 141-6 du Code des Assurances le contrat se poursuivra de plein droit entre **Matmut Vie** et les personnes antérieurement adhérentes au contrat. Le contrat collectif **Matmut Prévoyance Obsèques** est disponible sur simple demande auprès de **Matmut Vie**.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants conclus entre **Matmut Vie** et **Matmut Mutualité**. En application de l'article L. 141-4 du Code des Assurances, l'adhérent est informé de ces modifications au moins trois mois avant la date prévue pour leur entrée en vigueur.

ARTICLE 14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE COMMERCIALISATION À DISTANCE DU CONTRAT

Matmut Prévoyance Obsèques

L'offre de commercialisation à distance de **Matmut Prévoyance Obsèques** est notamment régie par l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances.

Durée de validité des informations

La durée de validité des informations communiquées à l'adhérent correspond à la durée du contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, sous réserve d'éventuelles modifications du contrat collectif et des évolutions législatives, réglementaires et fiscales.

Langue utilisée pendant la durée du contrat

La langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française.

TABLEAUX DES VALEURS DE RACHAT

Ces montants ne tiennent pas compte de la revalorisation, ni des prélèvements sociaux éventuels. Ils sont établis pour un capital de 1 000 €.

Pour un paiement des cotisations pendant une durée de 10 ans (temporaires) pour un capital de 1 000 € :

Âge à la souscription	(1)	Nbre d'années écoulées							
		1	2	3	4	5	6	7	8
50 ans	VR	101,85 €	203,98 €	306,70 €	410,08 €	514,23 €	619,26 €	725,30 €	832,47 €
	CV	132,24 €	264,48 €	396,72 €	528,96 €	661,20 €	793,44 €	925,68 €	1 057,92 €
51 ans	VR	101,43 €	203,25 €	305,68 €	408,80 €	512,74 €	617,61 €	723,53 €	830,61 €
	CV	132,36 €	264,72 €	397,08 €	529,44 €	661,80 €	794,16 €	926,52 €	1 058,88 €
52 ans	VR	101,19 €	202,67 €	304,79 €	407,65 €	511,37 €	616,05 €	721,81 €	828,79 €
	CV	132,48 €	264,96 €	397,44 €	529,92 €	662,40 €	794,88 €	927,36 €	1 059,84 €
53 ans	VR	100,28 €	201,50 €	303,40 €	406,07 €	509,64 €	614,18 €	719,85 €	826,81 €
	CV	132,72 €	265,44 €	398,16 €	530,88 €	663,60 €	796,32 €	929,04 €	1 061,76 €
54 ans	VR	100,50 €	201,35 €	302,91 €	405,28 €	508,54 €	612,83 €	718,28 €	825,09 €
	CV	132,84 €	265,68 €	398,52 €	531,36 €	664,20 €	797,04 €	929,88 €	1 062,72 €
55 ans	VR	100,17 €	200,73 €	302,02 €	404,11 €	507,13 €	611,20 €	716,49 €	823,21 €
	CV	133,08 €	266,16 €	399,24 €	532,32 €	665,40 €	798,48 €	931,56 €	1 064,64 €
56 ans	VR	99,39 €	199,71 €	300,75 €	402,61 €	505,42 €	609,32 €	714,50 €	821,20 €
	CV	133,44 €	266,88 €	400,32 €	533,76 €	667,20 €	800,64 €	934,08 €	1 067,52 €
57 ans	VR	99,06 €	199,07 €	299,80 €	401,38 €	503,91 €	607,59 €	712,61 €	819,24 €
	CV	133,80 €	267,60 €	401,40 €	535,20 €	669,00 €	802,80 €	936,60 €	1 070,40 €
58 ans	VR	99,23 €	198,86 €	299,22 €	400,43 €	502,63 €	606,01 €	710,82 €	817,34 €
	CV	134,16 €	268,32 €	402,48 €	536,64 €	670,80 €	804,96 €	939,12 €	1 073,28 €
59 ans	VR	99,09 €	198,36 €	298,36 €	399,21 €	501,09 €	604,20 €	708,82 €	815,31 €
	CV	134,64 €	269,28 €	403,92 €	538,56 €	673,20 €	807,84 €	942,48 €	1 077,12 €
60 ans	VR	98,09 €	196,63 €	295,87 €	396,01 €	497,26 €	599,92 €	704,32 €	810,86 €
	CV	135,96 €	271,92 €	407,88 €	543,84 €	679,80 €	815,76 €	951,72 €	1 087,68 €
61 ans	VR	97,33 €	195,46 €	294,30 €	394,07 €	495,03 €	597,50 €	701,83 €	808,47 €
	CV	136,80 €	273,60 €	410,40 €	547,20 €	684,00 €	820,80 €	957,60 €	1 094,40 €
62 ans	VR	97,28 €	194,88 €	293,21 €	392,53 €	493,12 €	595,30 €	699,48 €	806,15 €
	CV	137,64 €	275,28 €	412,92 €	550,56 €	688,20 €	825,84 €	963,48 €	1 101,12 €
63 ans	VR	96,31 €	193,44 €	291,36 €	390,30 €	490,59 €	592,58 €	696,71 €	803,54 €
	CV	138,72 €	277,44 €	416,16 €	554,88 €	693,60 €	832,32 €	971,04 €	1 109,76 €
64 ans	VR	96,15 €	192,71 €	290,09 €	388,55 €	488,42 €	590,11 €	694,11 €	801,02 €
	CV	139,80 €	279,60 €	419,40 €	559,20 €	699,00 €	838,80 €	978,60 €	1 118,40 €
65 ans	VR	94,59 €	190,06 €	286,38 €	383,90 €	483,01 €	584,22 €	688,11 €	795,40 €
	CV	142,56 €	285,12 €	427,68 €	570,24 €	712,80 €	855,36 €	997,92 €	1 140,48 €
66 ans	VR	94,24 €	189,05 €	284,75 €	381,72 €	480,39 €	581,31 €	685,09 €	792,52 €
	CV	144,12 €	288,24 €	432,36 €	576,48 €	720,60 €	864,72 €	1 008,84 €	1 152,96 €
67 ans	VR	93,57 €	187,73 €	282,83 €	379,27 €	477,53 €	578,15 €	681,83 €	789,46 €
	CV	145,92 €	291,84 €	437,76 €	583,68 €	729,60 €	875,52 €	1 021,44 €	1 167,36 €
68 ans	VR	92,80 €	186,32 €	280,83 €	376,75 €	474,56 €	574,86 €	678,43 €	786,26 €
	CV	147,96 €	295,92 €	443,88 €	591,84 €	739,80 €	887,76 €	1 035,72 €	1 183,68 €
69 ans	VR	92,25 €	185,13 €	279,04 €	374,38 €	471,68 €	571,62 €	675,04 €	783,00 €
	CV	150,24 €	300,48 €	450,72 €	600,96 €	751,20 €	901,44 €	1 051,68 €	1 201,92 €
70 ans	VR	91,54 €	183,83 €	277,14 €	371,90 €	468,71 €	568,27 €	671,47 €	779,52 €
	CV	152,88 €	305,76 €	458,64 €	611,52 €	764,40 €	917,28 €	1 070,16 €	1 223,04 €
71 ans	VR	91,10 €	182,80 €	275,48 €	369,64 €	465,89 €	564,93 €	667,76 €	775,82 €
	CV	155,88 €	311,76 €	467,64 €	623,52 €	779,40 €	935,28 €	1 091,16 €	1 247,04 €
72 ans	VR	90,62 €	181,74 €	273,84 €	367,39 €	462,96 €	561,31 €	663,63 €	771,70 €
	CV	159,36 €	318,72 €	478,08 €	637,44 €	796,80 €	956,16 €	1 115,52 €	1 274,88 €
73 ans	VR	89,83 €	180,48 €	272,01 €	364,84 €	459,53 €	557,03 €	658,80 €	766,97 €
	CV	163,44 €	326,88 €	490,32 €	653,76 €	817,20 €	980,64 €	1 144,08 €	1 307,52 €
74 ans	VR	89,93 €	180,03 €	270,76 €	362,52 €	456,02 €	552,44 €	653,57 €	761,91 €
	CV	168,00 €	336,00 €	504,00 €	672,00 €	840,00 €	1 008,00 €	1 176,00 €	1 344,00 €
75 ans	VR	89,37 €	178,83 €	268,57 €	359,06 €	451,25 €	546,65 €	647,33 €	756,02 €
	CV	173,40 €	346,80 €	520,20 €	693,60 €	867,00 €	1 040,40 €	1 213,80 €	1 387,20 €
76 ans	VR	89,14 €	177,64 €	266,03 €	355,01 €	445,82 €	540,22 €	640,46 €	749,54 €
	CV	179,52 €	359,04 €	538,56 €	718,08 €	897,60 €	1 077,12 €	1 256,64 €	1 436,16 €
77 ans	VR	88,16 €	175,41 €	262,26 €	349,71 €	439,26 €	532,73 €	632,55 €	742,15 €
	CV	186,60 €	373,20 €	559,80 €	746,40 €	933,00 €	1 119,60 €	1 306,20 €	1 492,80 €
78 ans	VR	87,14 €	172,83 €	258,04 €	344,00 €	432,21 €	524,61 €	623,94 €	734,07 €
	CV	194,52 €	389,04 €	583,56 €	778,08 €	972,60 €	1 167,12 €	1 361,64 €	1 556,16 €
79 ans	VR	85,61 €	169,66 €	253,30 €	337,72 €	424,45 €	515,67 €	614,44 €	725,19 €
	CV	203,40 €	406,80 €	610,20 €	813,60 €	1 017,00 €	1 220,40 €	1 423,80 €	1 627,20 €
80 ans	VR	83,89 €	166,37 €	248,37 €	331,07 €	416,17 €	506,06 €	604,23 €	715,65 €
	CV	213,24 €	426,48 €	639,72 €	852,96 €	1 066,20 €	1 279,44 €	1 492,68 €	1 705,92 €

(1) VR = Valeur de Rachat - CV = Cumul des cotisations versées.

Pour un paiement pendant toute la durée de l'adhésion (viager) pour un capital de 1 000 € :

Âge à la souscription	(1)	Nbre d'années écoulées							
		1	2	3	4	5	6	7	8
50 ans	VR	29,38 €	57,96 €	86,35 €	114,55 €	142,56 €	170,41 €	198,10 €	225,62 €
	CV	46,92 €	93,84 €	140,76 €	187,68 €	234,60 €	281,52 €	328,44 €	375,36 €
51 ans	VR	29,61 €	58,85 €	87,90 €	116,75 €	145,44 €	173,96 €	202,30 €	230,44 €
	CV	48,24 €	96,48 €	144,72 €	192,96 €	241,20 €	289,44 €	337,68 €	385,92 €
52 ans	VR	31,36 €	61,25 €	90,94 €	120,46 €	149,82 €	178,99 €	207,94 €	236,65 €
	CV	49,56 €	99,12 €	148,68 €	198,24 €	247,80 €	297,36 €	346,92 €	396,48 €
53 ans	VR	29,75 €	60,44 €	90,95 €	121,28 €	151,43 €	181,35 €	211,02 €	240,41 €
	CV	51,12 €	102,24 €	153,36 €	204,48 €	255,60 €	306,72 €	357,84 €	408,96 €
54 ans	VR	32,28 €	63,71 €	94,95 €	126,00 €	156,81 €	187,37 €	217,63 €	247,56 €
	CV	52,56 €	105,12 €	157,68 €	210,24 €	262,80 €	315,36 €	367,92 €	420,48 €
55 ans	VR	31,92 €	64,22 €	96,32 €	128,18 €	159,77 €	191,06 €	222,01 €	252,57 €
	CV	54,24 €	108,48 €	162,72 €	216,96 €	271,20 €	325,44 €	379,68 €	433,92 €
56 ans	VR	33,49 €	66,64 €	99,55 €	132,17 €	164,49 €	196,45 €	228,01 €	259,12 €
	CV	55,92 €	111,84 €	167,76 €	223,68 €	279,60 €	335,52 €	391,44 €	447,36 €
57 ans	VR	34,85 €	68,87 €	102,60 €	136,02 €	169,06 €	201,70 €	233,87 €	265,54 €
	CV	57,72 €	115,44 €	173,16 €	230,88 €	288,60 €	346,32 €	404,04 €	461,76 €
58 ans	VR	36,15 €	71,06 €	105,65 €	139,85 €	173,63 €	206,93 €	239,71 €	271,93 €
	CV	59,64 €	119,28 €	178,92 €	238,56 €	298,20 €	357,84 €	417,48 €	477,12 €
59 ans	VR	35,58 €	71,48 €	106,99 €	142,06 €	176,62 €	210,65 €	244,11 €	276,99 €
	CV	61,80 €	123,60 €	185,40 €	247,20 €	309,00 €	370,80 €	432,60 €	494,40 €
60 ans	VR	37,62 €	75,40 €	112,64 €	149,31 €	185,35 €	220,79 €	255,59 €	289,75 €
	CV	66,36 €	132,72 €	199,08 €	265,44 €	331,80 €	398,16 €	464,52 €	530,88 €
61 ans	VR	38,56 €	77,29 €	115,41 €	152,89 €	189,73 €	225,92 €	261,43 €	296,25 €
	CV	68,88 €	137,76 €	206,64 €	275,52 €	344,40 €	413,28 €	482,16 €	551,04 €
62 ans	VR	40,25 €	79,89 €	118,87 €	157,19 €	194,83 €	231,77 €	267,98 €	303,45 €
	CV	71,52 €	143,04 €	214,56 €	286,08 €	357,60 €	429,12 €	500,64 €	572,16 €
63 ans	VR	41,15 €	81,77 €	121,70 €	160,91 €	199,40 €	237,14 €	274,09 €	310,29 €
	CV	74,40 €	148,80 €	223,20 €	297,60 €	372,00 €	446,40 €	520,80 €	595,20 €
64 ans	VR	43,11 €	84,72 €	125,58 €	165,69 €	205,01 €	243,51 €	281,23 €	318,16 €
	CV	77,40 €	154,80 €	232,20 €	309,60 €	387,00 €	464,40 €	541,80 €	619,20 €
65 ans	VR	45,03 €	88,82 €	131,75 €	173,80 €	214,98 €	255,30 €	294,77 €	333,35 €
	CV	84,24 €	168,48 €	252,72 €	336,96 €	421,20 €	505,44 €	589,68 €	673,92 €
66 ans	VR	45,67 €	90,63 €	134,66 €	177,78 €	220,01 €	261,34 €	301,75 €	341,17 €
	CV	88,08 €	176,16 €	264,24 €	352,32 €	440,40 €	528,48 €	616,56 €	704,64 €
67 ans	VR	46,93 €	93,07 €	138,27 €	182,52 €	225,83 €	268,17 €	309,48 €	349,73 €
	CV	92,16 €	184,32 €	276,48 €	368,64 €	460,80 €	552,96 €	645,12 €	737,28 €
68 ans	VR	47,82 €	95,26 €	141,71 €	187,18 €	231,63 €	274,99 €	317,25 €	358,33 €
	CV	96,60 €	193,20 €	289,80 €	386,40 €	483,00 €	579,60 €	676,20 €	772,80 €
69 ans	VR	49,93 €	98,71 €	146,45 €	193,11 €	238,64 €	283,01 €	326,15 €	367,83 €
	CV	101,28 €	202,56 €	303,84 €	405,12 €	506,40 €	607,68 €	708,96 €	810,24 €
70 ans	VR	51,29 €	101,53 €	150,65 €	198,57 €	245,27 €	290,66 €	334,53 €	376,59 €
	CV	106,44 €	212,88 €	319,32 €	425,76 €	532,20 €	638,64 €	745,08 €	851,52 €
71 ans	VR	52,44 €	104,23 €	154,76 €	204,01 €	251,87 €	298,14 €	342,49 €	384,65 €
	CV	112,08 €	224,16 €	336,24 €	448,32 €	560,40 €	672,48 €	784,56 €	896,64 €
72 ans	VR	54,85 €	108,16 €	160,11 €	210,61 €	259,42 €	306,21 €	350,69 €	392,70 €
	CV	118,08 €	236,16 €	354,24 €	472,32 €	590,40 €	708,48 €	826,56 €	944,64 €
73 ans	VR	55,97 €	110,95 €	164,40 €	216,05 €	265,57 €	312,65 €	357,12 €	399,00 €
	CV	124,80 €	249,60 €	374,40 €	499,20 €	624,00 €	748,80 €	873,60 €	998,40 €
74 ans	VR	58,28 €	114,88 €	169,59 €	222,04 €	271,89 €	318,99 €	363,35 €	405,13 €
	CV	132,00 €	264,00 €	396,00 €	528,00 €	660,00 €	792,00 €	924,00 €	1 056,00 €
75 ans	VR	60,42 €	118,48 €	174,15 €	227,06 €	277,05 €	324,13 €	368,48 €	410,19 €
	CV	139,92 €	279,84 €	419,76 €	559,68 €	699,60 €	839,52 €	979,44 €	1 119,36 €
76 ans	VR	61,95 €	121,18 €	177,48 €	230,66 €	280,75 €	327,94 €	372,32 €	413,92 €
	CV	148,68 €	297,36 €	446,04 €	594,72 €	743,40 €	892,08 €	1 040,76 €	1 189,44 €
77 ans	VR	63,13 €	123,14 €	179,83 €	233,21 €	283,51 €	330,82 €	375,15 €	416,59 €
	CV	158,28 €	316,56 €	474,84 €	633,12 €	791,40 €	949,68 €	1 107,96 €	1 266,24 €
78 ans	VR	64,04 €	124,54 €	181,52 €	235,19 €	285,68 €	332,99 €	377,22 €	418,47 €
	CV	168,72 €	337,44 €	506,16 €	674,88 €	843,60 €	1 012,32 €	1 181,04 €	1 349,76 €
79 ans	VR	64,81 €	125,66 €	182,99 €	236,91 €	287,45 €	334,68 €	378,74 €	419,89 €
	CV	180,00 €	360,00 €	540,00 €	720,00 €	900,00 €	1 080,00 €	1 260,00 €	1 440,00 €
80 ans	VR	65,05 €	126,34 €	183,99 €	238,02 €	288,52 €	335,63 €	379,62 €	420,85 €
	CV	192,24 €	384,48 €	576,72 €	768,96 €	961,20 €	1 153,44 €	1 345,68 €	1 537,92 €

(1) VR = Valeur de Rachat - CV = Cumul des cotisations versées.

CONVENTION D'ASSISTANCE Matmut Prévoyance Obsèques

Avec le contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, vous bénéficiez des services d'Assistance *Groupe Matmut*.

Les garanties sont mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance GIE (118 avenue de Paris, BP 8000, 79033 Niort Cedex).

1. DÉFINITIONS

• ASSUREUR

Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des Assurances, Siège social : 66 rue de Sotteville - 76100 Rouen, Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 1.

• ADHÉRENT

La personne physique adhérente au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** souscrit auprès de **Matmut Vie**.

• CONJOINT DE FAIT

Par conjoint de fait est entendu le concubin de l'adhérent ou le cocontractant dans le cadre d'un PACS (pacte civil de solidarité).

• PROCHES

Les ascendants ou descendants au premier ou deuxième degré de l'adhérent ou de son conjoint de droit ou de fait, les frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, neveux et nièces de l'adhérent ou de son conjoint de droit ou de fait.

• BÉNÉFICIAIRE

Pour la garantie 3.2.1 : l'adhérent.

Pour les autres garanties : les personnes à charge et vivant sous son toit : conjoint de droit ou de fait, enfants, ascendants.

• DOMICILE

Lieu habituel de résidence principale de l'adhérent en France.

• DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer)

Par DROM sont entendus les départements suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

• FRANCE

Par France sont entendus la France métropolitaine ainsi que les DROM.

2. VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

2.1 FAIT GÉNÉRATEUR

Les garanties décrites dans la présente convention s'appliquent :

- en cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement pour les garanties décrites à l'article 3.2,
- en cas de décès de l'adhérent pour la garantie décrite à l'article 3.1.

2.2 HORAIRES D'INTERVENTION

Assistance *Groupe Matmut* intervient afin d'apporter une aide immédiate et effective 24 heures/24, 7 jours/7.

2.3 TERRITORIALITÉ

La garantie 3.2 s'applique :

- en France, pour tout déplacement, à condition que l'événement se produise à plus de 50 km du domicile de l'adhérent (domicile défini à l'article 1),
- à l'étranger sans franchise kilométrique.

La garantie 3.1 s'applique en France sans franchise kilométrique.

2.4 DURÉE DES GARANTIES

La période de validité de la convention d'assistance est identique à la période de validité de l'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques** souscrit auprès de **Matmut Vie** sous réserve que cette adhésion n'ait pas fait l'objet d'une mise en réduction.

2.5 RACHAT

En cas de rachat de l'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, les garanties d'assistance cessent de plein droit ; le décès survenu à compter de la date d'effet du rachat n'est donc pas couvert.

2.6 MISE EN RÉDUCTION

En cas de mise en réduction de l'adhésion au contrat **Matmut Prévoyance Obsèques**, les garanties d'assistance cessent de plein droit ; le décès survenu à compter de la date d'effet de la mise en réduction n'est donc pas couvert.

3. GARANTIES D'ASSISTANCE

3.1 AIDE AUX DÉMARCHES

En cas de décès de l'adhérent et dès lors que les bénéficiaires ne disposent pas de moyens de déplacement pour effectuer les démarches administratives liées au décès, Assistance *Groupe Matmut* organise et prend en charge la mise à disposition d'un taxi dans la limite de 80 €.

3.2 DÉCÈS SURVENU LORS D'UN DÉPLACEMENT

En cas de décès de l'adhérent survenant lors d'un déplacement :

- en France quels que soient la durée et le motif du déplacement,
- à l'étranger, à l'occasion d'un déplacement à but touristique, humanitaire, d'études universitaires, de stages effectués dans le cadre de ses études ou de séjours au pair, d'une durée pouvant aller jusqu'à un an, ainsi que dans le cadre d'un déplacement professionnel d'une durée inférieure à 3 mois.

Assistance *Groupe Matmut* organise et prend en charge les garanties suivantes :

3.2.1 Le rapatriement du corps

Le rapatriement s'effectue au lieu d'inhumation/crémation ou d'exposition du corps choisi en France. Cette garantie comprend le cercueil conforme à la législation en vigueur et de qualité courante, les formalités, le transport.

3.2.2 Le déplacement d'un membre de la famille

Si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération, Assistance *Groupe Matmut* organise et prend en charge le déplacement aller/retour, par le moyen adapté, d'un membre de la famille sur le lieu du décès.

S'il y a lieu, Assistance *Groupe Matmut* prendra en charge son hébergement sur place à concurrence de 50 € par nuit, pour une durée maximale de 7 nuits.

3.2.3 Le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé

Assistance *Groupe Matmut* organise et prend en charge le retour des accompagnateurs de l'adhérent décédé s'ils ne peuvent revenir par les moyens initialement prévus.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 CONDITIONS D'APPLICATION

Assistance *Groupe Matmut* peut être sollicitée aux horaires indiqués à l'article 2.2 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires aux numéros suivants :

- numéro vert en France (appel gratuit depuis un poste fixe) **0 800 30 20 30**,
- numéro depuis l'étranger +33 549 348 347,
- pour les personnes sourdes et malentendantes : par SMS au 06 77 90 04 37.

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par Assistance *Groupe Matmut* ou avec son accord préalable.

Ces garanties ne doivent aucunement se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

Assistance *Groupe Matmut* ne participera pas après coup aux dépenses que les ayants droit auraient engagées de leur propre initiative dans le cadre des articles 3.1 et 3.2.

Assistance *Groupe Matmut* ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

Assistance *Groupe Matmut* ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où les ayants droits auraient commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

4.2 SUBROGATION

La *Matmut* est subrogée, à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par la *Matmut* ; c'est-à-dire que la *Matmut* effectue en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

4.3 PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la convention d'assistance, qu'il s'agisse de sa validité ou de son exécution, est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance dans les conditions déterminées par les articles L. 114-1, L. 114-2 et L. 114-3 du Code des Assurances. Toutefois, ce délai ne court : en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription peut être interrompue : par l'une des causes ordinaires, notamment :

- la reconnaissance par le débiteur du droit du créancier (article 2240 du Code Civil),
- une demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code Civil),
- un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code Civil),

ainsi que dans les cas suivants : la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre, l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par notre Société à vous-même en ce qui concerne le paiement des cotisations ou, par vous-même à notre Société en ce qui concerne le règlement des indemnités. Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription biennale, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

4.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance est destiné à Assistance *Groupe Matmut* afin de mettre en œuvre les garanties d'assistance auxquelles le bénéficiaire peut prétendre.

Ces informations sont uniquement transmises aux prestataires d'Assistance *Groupe Matmut* sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'à la *Matmut*. Elles pourront, le cas échéant, être transmises hors de l'Union Européenne.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. L'exercice de ce droit peut se faire auprès de la *Matmut*, 66 rue de Sotteville, 76100 Rouen.

4.5 LIMITES D'INTERVENTION

Les demandes d'informations doivent porter sur :

- des questions qui relèvent du droit français et/ou concernent des institutions, pratiques, services français ;
- des prestataires et intervenants exerçant leur activité sur le territoire français.

Exclusions générales :

- tout conseil,
- toute consultation juridique personnalisée ou tout examen de cas particulier,
- toute prise en charge de litige,
- toute prise en charge de frais, rémunération de services ou de garanties, de même que toute avance de fonds,
- concernant le domaine particulier des renseignements financiers, Assistance *Groupe Matmut* ne pourra procéder à aucune étude comparative sur la qualité des contrats, services, taux pratiqués par les établissements financiers, et exclut toute présentation ou exposé préférentiel d'un produit particulier par rapport à un autre.